

Annexe relative au traitement des données APEX

La présente Annexe relative au traitement des données APEX (« **ADPA** ») au Contrat s'applique lorsque Dell vous (« **Client** ») fournit des Services APEX ou Services Afférents (chacun tel que défini dans le Contrat) impliquant le traitement de Données à caractère personnel soumises aux Lois sur la protection de la vie privée et que Dell agit en tant que Sous-traitant des données pour le compte du Client, en tant que Responsable du traitement. La présente ADPA ne s'applique pas lorsque Dell est le Responsable du traitement ou lorsqu'un tiers agit en tant que Sous-traitant des données pour le compte du Client, en vertu d'une autre forme d'accord de traitement des données. En cas de contradiction entre les clauses de la présente ADPA et le Contrat, la présente ADPA régira les dispositions relatives à l'objet des présentes.

1. Définitions

Les termes non définis dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat. Les mots suivants dans la présente ADPA ont les significations suivantes :

- 1.1 « **Contrat** » désigne le Contrat APEX.
- 1.2 Le « **Responsable du traitement** » désigne l'entité qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et moyens utilisés pour le traitement des Données à caractère personnel.
- 1.3 Le « **RGPD** » se réfère au Règlement général (UE) n° 2016/679 sur la Protection des Données à caractère personnel.
- 1.4 Les « **Clauses types** » désignent, le cas échéant :
- (i) les Clauses contractuelles types pour le transfert de Données à caractère personnel (décision 2021/914/UE), susceptibles d'être modifiées ou remplacées et applicables en ce qui concerne les transferts de l'Espace économique européen (« **EEE** ») vers des pays tiers ;
 - (ii) l'Addendum relatif au Transfert international de Données aux Clauses contractuelles types de la Commission européenne pour les transferts internationaux de données ou l'Accord International de Transfert de Données, chacun tel qu'émis en vertu de la section 119A de la loi sur la protection des données de 2018 (« **Data Protection Act 2018** ») en ce qui concerne les transferts du Royaume-Uni vers des pays qui ne font pas l'objet d'une décision d'adéquation en vertu du RGPD britannique ; et/ou
 - (iii) les Clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel (décision 2021/914/UE), susceptibles d'être modifiées ou remplacées et comme spécifiquement modifiées pour leur utilisation sous l'égide de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (« **Swiss Federal Data Protection Act** ») par les amendements annoncés par le Préposé fédéral suisse à la protection des données et à la transparence ('PFPDT') le 27 août 2021, en ce qui concerne les transferts de la Suisse vers des pays tiers.
- 1.5 Les « **Données à caractère personnel** » désignent toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable qui sont traitées par Dell dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 1.6 La « **Violation de Données à caractère personnel** » désigne une violation de sécurité conduisant à la destruction accidentelle ou illicite, la perte, la modification, la divulgation non autorisée des Données à caractère personnel traitées au titre de la présente ADPA ou l'accès à celles-ci.
- 1.7 Les « **Lois sur la protection de la vie privée** » désignent toutes les lois, actes réglementaires et autres normes relatives à la protection des Données personnelles et/ou de la vie privée auxquelles une Partie à la présente ADPA est soumise et qui sont applicables aux Services APEX ou Services Afférents fournis, y compris, le cas échéant, le RGPD, le RGPD britannique, la loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs (« **CCPA** ») et d'autres lois similaires applicables.
- 1.8 Le « **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur les Données à caractère personnel ou sur des ensembles de Données à caractère personnel, que ce soit de manière automatisée ou non, comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la révélation par transmission, la diffusion ou la mise à disposition, l'harmonisation ou le regroupement, l'effacement ou la destruction.
- 1.9 Le « **Sous-traitant des données** » désigne l'entité qui traite les Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

1.10 Le « **Sous-traitant ultérieur des données** » désigne tout Sous-traitant des Données engagé par Dell pour la fourniture des Services APEX ou des Services Afférents.

1.11 Le « **RGPD britannique** » désigne le RGPD tel que conservé par le droit national du Royaume-Uni à la suite de sa sortie de l'Union européenne, à lire en parallèle avec la Loi du Royaume-Uni de 2018 sur la protection des données, telle qu'elle peut être modifiée ponctuellement.

2. Traitement des Données à caractère personnel

2.1 Rôle des Parties

Dell est susceptible de traiter des Données à caractère personnel au titre du Contrat en tant que Sous-traitant des données agissant au nom du Client en tant que Responsable du traitement.

2.2 Instructions

Dell traitera les Données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Client. Le Client accepte que la présente ADPA, le Contrat et les énoncés de travaux ou commandes de services ultérieurs, et les configurations réalisées par le Client ou ses utilisateurs autorisés, comprennent les instructions complètes du Client à Dell au sujet du traitement des Données à caractère personnel. Toute instruction supplémentaire ou différente doit être acceptée par les parties par écrit, notamment les coûts (le cas échéant) afférents à l'application de telles instructions. Dell n'est pas responsable du fait de déterminer si les instructions du Client sont conformes à la loi applicable. Toutefois, si Dell pense que l'instruction du Client enfreint les Lois sur la protection de la vie privée applicables, Dell notifiera le Client dans les meilleurs délais et ne sera pas tenue de se conformer à une telle instruction transgressive. Ni la société Dell ni aucun Sous-traitant ultérieur des données ne sauraient être tenus responsables de toute réclamation intentée par le Client ou un tiers au sujet d'une action ou omission de la part de Dell et/ou de ses Sous-traitants ultérieurs dans la mesure où une telle action ou omission est le fruit du respect des instructions du Client.

2.3 Détails du Traitement

Les détails sur le thème du Traitement, sa durée, sa nature et son objectif, et le type de Données à caractère personnel et les personnes concernées sont tels que spécifiés dans le Contrat et l'Annexe 1.

2.4 Conformité

Le Client et Dell acceptent de se conformer à leurs obligations respectives en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables aux Données à caractère personnel traitées dans le cadre des Services APEX ou Services liés. Le Client est seul responsable de la conformité aux Lois sur la protection de la vie privée concernant la légalité du Traitement des Données à caractère personnel avant de divulguer, de transférer ou de mettre à disposition de Dell les Données à caractère personnel.

3. Sous-traitants ultérieurs des données

3.1 Recours à des Sous-traitants ultérieurs des données

Dell peut faire appel à des Sous-traitants ultérieurs des données avec le consentement écrit général ou spécifique du Client. Le Client convient que Dell peut désigner et faire appel à des Sous-traitants ultérieurs des données pour traiter les Données à caractère personnel dans le cadre des Services APEX et/ou Services Afférents, à condition que Dell mette en place un contrat écrit avec chaque Sous-traitant ultérieur des données, qui impose des obligations : (i) pertinentes pour les services devant être fournis par les Sous-traitants ultérieurs des données et (ii) matériellement similaires aux droits et/ou aux obligations imposés à Dell en vertu de la présente ADPA. Les Sous-traitants ultérieurs des données peuvent comprendre des tiers ou des membres du groupe de sociétés Dell. Lorsqu'un Sous-traitant ultérieur des données ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données comme indiqué ci-dessus, Dell sera responsable envers le Client de l'exécution des obligations des Sous-traitants ultérieurs des données.

3.2 Liste des Sous-traitants ultérieurs des données

Dell met à disposition une liste des Sous-traitants ultérieurs des données auxquels elle fait appel pour la fourniture des Services APEX et/ou Services liés à l'adresse suivante www.dell.com/subprocessors.

4. Sécurité

4.1 Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Compte tenu des normes de l'industrie, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des objectifs du Traitement, et de toute autre circonstance liée au Traitement des Données à caractère personnel sur les systèmes Dell, Dell mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de garantir que la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services inclus dans le traitement des Données à caractère personnel sont proportionnelles au risque lié à ces Données à caractère personnel. Le Client convient que les mesures techniques et organisationnelles décrites dans les Mesures de sécurité des informations APEX assurent un niveau de sécurité adéquat pour la protection des Données à caractère personnel afin de satisfaire aux exigences de cette clause. Régulièrement, Dell (i) testera et surveillera l'efficacité de ses protections, de ses contrôles, de ses systèmes et de ses procédures, et (ii) identifiera les risques raisonnablement prévisibles, à la fois internes et externes, qui pèsent sur la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel. Le Client est responsable de la mise en place, de la configuration et du maintien des mesures de protection des données personnelles et de sécurité pour les services et les produits que le Client fournit ou contrôle.

4.2 Progrès technique

Les [Mesures de sécurité des informations APEX](#) sont soumises au progrès et au développement techniques et Dell peut les modifier à condition que ces modifications ne dégradent pas la sécurité globale des services fournis dans le cadre du Contrat.

4.3 Accès

Dell s'assurera que les personnes autorisées à accéder aux Données à caractère personnel (i) se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée et (ii) n'accèdent aux Données à caractère personnel que sur instructions documentées de Dell, sauf si la loi applicable l'exige.

5. **Violation de Données à caractère personnel**

Dell notifiera le Client sans retard injustifié après avoir pris connaissance d'une Violation de Données à caractère personnel en rapport avec les services fournis par Dell en vertu du Contrat et déploiera des efforts raisonnables pour aider le Client à atténuer, dans la mesure du possible, les effets négatifs de toute Violation des Données à caractère personnel.

6. **Transferts internationaux**

Dell est autorisée, en lien avec la fourniture des Services APEX ou des Services Afférents, le cas échéant, ou lors de ses activités normales, à réaliser des transferts internationaux de Données à caractère personnel à ses sociétés affiliées et/ou Sous-traitants ultérieurs desdites données. Lors de tels transferts, Dell garantira qu'une protection appropriée a été mise en place pour protéger les Données à caractère personnel transférées dans le cadre de ce Contrat ou en lien avec celui-ci. Lorsque la fourniture des services au titre du Contrat implique le transfert de Données à caractère personnel de l'EEE ou du Royaume-Uni ou de la Suisse vers des pays situés en dehors de l'EEE ou du Royaume-Uni ou de la Suisse (qui ne font pas l'objet d'une décision d'adéquation en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables), Dell utilisera les Clauses types applicables ainsi que des mesures supplémentaires appropriées ou d'autres mécanismes de transfert de données appropriés conformément aux Lois sur la protection de la vie privée applicables et, en particulier, que ces transferts seront régis par: (a) les accords intra-groupe mis en place par Dell avec ses sociétés affiliées qui peuvent avoir accès aux Données à caractère personnel, lesquels accords doivent incorporer les Clauses types pertinentes et (b) des accords mis en place par Dell avec ses Sous-traitants ultérieurs des données qui incorporent les Clauses types pertinentes, le cas échéant.

7. **Suppression des Données à caractère personnel**

En cas de résiliation des Services APEX et/ou Services Afférents (pour quelque raison que ce soit), les parties conviennent d'adhérer au mécanisme de suppression des données tel que prévu dans le Contrat.

8. **Coopération**

8.1 Demandes des personnes concernées

Dell informera rapidement le Client de toute demande émanant de personnes exerçant leurs droits en tant que personne concernée en vertu des Lois sur la protection de la vie privée. Le Client est responsable de la réponse à de telles demandes. Dell aidera raisonnablement le Client à répondre aux demandes des personnes concernées dans la mesure où le Client n'est pas en mesure d'accéder aux Données à caractère personnel pertinentes dans le cadre de l'utilisation des Services APEX et/ou Services Afférents.

8.2 Demandes de tiers

Si une assignation à comparaître, une ordonnance du tribunal, une action d'un organisme ou toute autre exigence légale ou réglementaire exige de Dell qu'elle divulgue une quelconque Donnée à caractère personnel du Client, quelle qu'elle soit, Dell transmettra au Client une notification et une copie de la demande dès que possible, à moins qu'elle ne soit pas autorisée à le faire en vertu de la loi applicable. Si le Client le demande, Dell prendra, aux dépens du Client, des mesures raisonnables visant à contester toute divulgation requise.

8.3 Analyse d'impact sur la protection des données et consultation préalable

Dans la mesure où les lois sur la protection de la vie privée l'exigent, Dell fournira une assistance raisonnable au Client pour réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données en lien avec le Traitement des Données à caractère personnel entrepris par Dell et/ou toute(s) consultation(s) préalable(s) requise(s) des autorités de surveillance.

9. Démonstration de la conformité

Dell accepte de fournir, à la demande du Client pour un audit, le Questionnaire de collecte d'informations standardisée (« **SIG** ») (« **Questionnaire de sécurité** ») relatif aux pratiques et à la posture de sécurité de l'organisation de Dell. Le Questionnaire de sécurité est révisé chaque année, mis en correspondance avec les politiques et les normes de Dell, et mis à jour avec les normes réglementaires et de confidentialité américaines et internationales pertinentes et actuelles, telles que NIST 800-53r4, NIST CSF 1.1, CIS Top 20, ou ISO 27001, selon le cas. Dans la mesure où les exigences d'audit du Client en vertu des clauses contractuelles standard ou des Lois sur la protection de la vie privée applicables ne peuvent être raisonnablement satisfaites par le Questionnaire de sécurité, la documentation ni les informations de conformité que Dell met généralement à la disposition de ses clients, Dell répondra rapidement aux instructions d'audit supplémentaires du client. Avant le début d'un audit, le Client et Dell conviendront mutuellement de la portée, du calendrier, de la durée, des exigences en matière de contrôle et de preuves, ainsi que des frais de l'audit, à condition que cette obligation d'accord ne permette pas à Dell de retarder de manière déraisonnable la réalisation de l'audit. Dans la mesure où cela est nécessaire pour effectuer l'audit, Dell mettra à disposition les systèmes de traitement, les installations et les documents justificatifs relatifs au traitement par Dell des Données à caractère personnel. Cet audit sera réalisé par un cabinet d'audit tiers indépendant et accrédité, pendant les heures normales de bureau, après envoi d'un préavis raisonnable à Dell, et sous réserve de procédures de confidentialité raisonnables. Ni le Client ni l'auditeur n'auront accès aux données des autres clients de Dell ni aux systèmes et installations de Dell qui ne sont pas inclus dans les Services APEX ou Services Afférents concernés. Le Client est responsable de tous les coûts et frais liés à cet audit, y compris tous les coûts et frais raisonnables pour tout le temps que Dell consacre à cet audit, en plus des tarifs des services fournis par Dell. Si le rapport d'audit généré à la suite de l'audit du Client contient une constatation de non-conformité importante, le Client partagera ce rapport d'audit avec Dell et Dell remédiera rapidement à toute non-conformité importante.

10. CCPA

Si Dell traite des Données à caractère personnel dans le cadre de la CCPA, Dell traitera les Données à caractère personnel pour le compte du Client et ne conservera, n'utilisera ni ne divulguera ces Données à caractère personnel à d'autres fins que celles énoncées dans l'ADPA et autorisées en vertu de la CCPA. Dell ne vendra en aucun cas des Données à caractère personnel.

Annexe 1

Description du Traitement des données

1. **Objet et durée du Traitement**

L'objet et la durée du Traitement seront conformes au(x) service(s) souscrit(s) en vertu du Contrat.

2. **Objectif du Traitement**

Les Données à caractère personnel seront traitées dans le but de fournir les Services APEX et/ou les Services Afférents, tels que pertinents et définis par les niveaux de service et les options d'assistance sélectionnés. Le Contrat ainsi que les descriptions de services et les énoncés de travaux pertinents (« **Descriptions de l'Offre de Service** ») s'appliqueront aux services spécifiques et aux éventuels services supplémentaires.

3. **Nature du Traitement**

La nature des Données à caractère personnel est décrite dans les Descriptions de l'Offre de Service et les énoncés de travaux pertinents.

4. **Catégories de personnes concernées**

Les personnes concernées sur les utilisateurs finaux, les employés, les sous-traitants et les fournisseurs du Client ainsi que d'autres tiers concernés par les Services APEX et/ou Services Afférents.

5. **Types de Données à caractère personnel**

Les types de Données à caractère personnel qui peuvent être soumis par le Client sont décrits dans les Description de l'Offre de Service et les énoncés de travaux pertinents. Sauf indication contraire, Dell ne traite pas de catégories spéciales de données, et le Client ne fournira pas de catégories spéciales de données, d'informations personnelles sur la santé ni d'autres Données à caractère personnel similaires.